



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 mai 2024  
Convocation du : 22 mai 2024  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trente mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN,, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUL, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Mylène MERAD, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE, Sophie TANGUE conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Pierre VANNESTE,

DE24.038

**PERSONNEL COMMUNAL  
APPRENTISSAGE***Autorisation - Approbation*

☞

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, de se former de manière progressive à un métier, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme. Ce dispositif offre de réels intérêts tant pour l'employeur public que pour l'apprenti(e).

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est rappelé que, depuis 2011, la ville met en œuvre ce dispositif avec en moyenne 4 contrats d'apprentissage par an.

Un contrat d'apprentissage actuel entamera sa troisième année lors de la rentrée prochaine au Petit Jardin, un autre à la Crèche pour sa deuxième année pour l'obtention du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) et une apprentie entamera sa deuxième année en école maternelle dans le cadre d'un CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (AEPE).

Il est proposé le recrutement d'un nouveau contrat d'apprentissage à compter de la rentrée 2024/2025 conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplômé préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
ATSEM	1	CAP AEPE	Selon le profil de la candidature retenue de 1 à 2 ans

Pendant la durée de son contrat, l'apprenti(e) perçoit une rémunération calculée par rapport au SMIC et qui varie en fonction de l'âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Par ailleurs, pour chaque contrat, un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera à ce titre d'une nouvelle bonification indiciaire ( NBI) de 20 points.

Il est précisé que ce dispositif s'accompagne d'une prise en charge de l'État :

- de la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis

Le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) finance à hauteur de 100 % le coût de la formation des organismes de formation par l'apprentissage (OFA) accueillant des apprentis recrutés par des employeurs publics locaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans la limite de montants maximums arrêtés en concertation avec l'État et France Compétences. Seuls les employeurs publics ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT dans le cadre de la campagne annuelle de recensement ouverte seront éligibles au financement des frais de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti(e) sont inscrits au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Pierre VANNESTE**  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAËSEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

